

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**13 février 2019 Maison des Animations Vaudigny**

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 07/02/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Dominique LEMOINE, Président.

PRÉSENTS : M. Gérard BRIANCON (suppléant) ; M. Dominique LEMOINE ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme Nicole BELLOT ; M. Bruno CHIARAVALLI ; M. Jean-Marc MARCHAL ; M. Dominique MOREL ; M. Arnaud THIERRY ; M. Alain THIAUCOURT ; M. Serge BAILLY ; M. Jean-Marc CHASSARD ; M. Eric PIERRAT ; M. Éric BOUCHER ; M. Franck OGIER ; M. Gilles RECEVEUR ; M. Jean-Luc THOMASSIN ; M. François PY ; M. Vincent SCHROTZENBERGER ; M. Francis HAYE ; M. Olivier BERGE ; M. Jean-Pierre DEVIDET (suppléant) ; M. Didier LEMARQUIS ; M. Gérard TISSOT (suppléant) ; Mme Dominique CLAUDE ; Mme Sandrine VUILLAUME (suppléante) ; M. Patrick GRAEFFLY ; M. Michel HENRION ; M. Jean PUREL ; M. Jacques MANGIN ; M. Gilles GRIFFATON ; Mme Viviane DAMIEN ; M. Augustin LECLERC ; M. François XEMAY ; M. Raymond BIRCHEN ; M. Jean-Christophe REUTER ; M. Vincent STOLL ; M. François TOUSSAINT NOVIANT ; M. Dominique VOLLMAR ; M. Bernard ROBLOT ; Mme Gisèle ODE ; Mme Chantal MOINE ; Mme Martine LECLERC ; M. Serge CROCIATI ; Mme Marie-France SIRON ; M. Marc FRANCOIS et M. Alexandre ZIMMER.

ABSENTS : M. Jean-Philippe DUVAL ; M. Jean-Daniel HENRY ; M. Bernard HEURAUX ; Mr DUPRE Michel ; M. Jean-Jacques HENRY ; M. Nicolas PARGON ; M. Jacques MARCHAL ; M. Bernard PEIGNIER ; M. Vincent DOMINICI ; M. Henri DE MITRY ; M. Sébastien SEGHI ; Mme Marie-Christine THANRY ; Mme Valérie CASTOGNOZZI ; Mme Clara BRETON ; M. Victor SALGUEIRO ; M. Marc RENOARD ; M. Alexandre ACQUADRO ; et M. Claude JEANDEL.

EXCUSES : Mme Brigitte MEYER ; M. Sébastien RASPADO ; M. Éric PERROTEZ ; M. Guy BOUVIER ; Mme Bernadette THOMAS ; M. Loïc MAHUT, M. Philippe GRANGE et M. Stéphane COLIN.

**Ordre du jour** :

*Nécessitant prise de délibération*

- Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 05 décembre 2018

**GESTION DES DECHETS :**

- Avenant au marché de gestion de la déchetterie pour bennes déclassées.
- Extension des consignes de tri CITEO : appel à projet.
- Contrat repreneur des cartons (5.02) avec Paprec.
- Détermination du prix des apports en déchetterie pour les professionnels pour le plâtre

**INTERCOMMUNALITE :**

- Convention de partenariat avec l'école de Musique du Bayonnais, renouvellement.
- Diagnostic Territorial Jeunesse : étude d'opportunité.
- PCAET.
- Participation des communes à TDLU pour 2019.
- Cession en pleine propriété de la parcelle n °ZO 145 de la ZAE de Benney.

**AMENAGEMENT ET URBANISME :**

- Approbation du PLU de la commune d'Omelmont.
- Nouveau périmètre de DPU sur Omelmont et délégation à la commune.
- Nouveau périmètre de DPU sur Bainville aux Miroirs et délégation à la commune.

#### **PERSONNEL :**

- Transformation d'un poste à temps partiel de catégorie C en catégorie A.
- Règlement intérieur de la CCPS.
- Délibération sur les indemnités de départ volontaire

#### **EMPLOI et INSERTION :**

- Création d'un Chantier d'Insertion.
- FSE : Espace Emploi et Moissons de l'Emploi 2019.

#### **SUBVENTIONS DIVERSES :**

- Modification du règlement d'aides aux travaux d'isolation.
- Attribution des subventions « Habitat ».
- Attribution des subventions aux associations.
- Attribution des subventions à la création d'entreprises.
- Attribution des subventions touristiques.
- Subvention des Centrales Villageoises du Pays du Saintois
- Subvention exceptionnelle Ecole de Musique du Saintois

*Ne nécessitant pas prise de délibération*

#### **Questions diverses**

---

##### **Communes représentées : 37 communes**

**Communes absentes :** Clerey sur Brenon, Crantenoy, Dommarie Eulmont, Forcelles sous Gugney, Goviller, Hammeville, Jevoncourt, Leménil-Mitry, Neuwiller-sur-Moselle, Roville-devant-Bayon, Saint-Firmin, Quevilloncourt, Vroncourt.

**Communes excusées :** Bainville aux Miroirs, Chaouilley, Haroué, They-sous-Vaudemont, Thorey Lyautey.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : Jean-Marc MARCHAL

#### **-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 décembre 2018 (DCC 001/2019)**

##### **Point présenté par M. Dominique Lemoine**

Le compte rendu du conseil communautaire 05 décembre 2018 a été adressé le 07/02/2019 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le compte rendu n'appelle pas de remarque.

**Le compte-rendu du conseil communautaire du 05/12/ 2018 est validé à l'unanimité.**

(Affichage des délibérations le 11/12/2018).

## GESTION DES DECHETS (DCC 002-05/2019)

### Points présentés par Alain Thiaucourt

#### - Avenant pour bennes déclassées, marché déchetterie :

Depuis l'agrandissement du site, certaines bennes ont été déclassées (forte affluence avec double quai...), c'est-à-dire qu'on a retrouvé des déchets qui ne devaient pas être dans les bennes (bennes de bois avec des traverses de chemin de fer/SNCF, plastiques dans la benne de carton). Ceci n'est pas fréquent, nous avons eu 2 bennes déclassées depuis août 2018. Cependant lorsque cela se produit, le marché ne prévoyait pas cette situation (ni en traitement, ni en coût), aussi, il convient de régulariser la situation via un avenant.

Il est proposé par notre prestataire de traiter les bennes déclassées (transport, traitement et TGAP) avec les prix de traitement et de transport du « divers /tout venant ».

Soit 33 € le transport, 88 /t de traitement + la TGAP (24 €) : environ 145 €/tonne.

Aussi, si nous avons 5 tonnes /an de déclassement, le montant de l'avenant sera de 5000 € HT sur 7 ans, soit un écart de 2.8 % du montant initial du marché.

Afin d'assurer une bonne gestion et traitement des déchets en déchetterie, le conseil communautaire valide cette proposition d'avenant à l'unanimité et autorise le président à le signer.

#### -Extension des consignes de tri :

Comme nous l'avons signalé depuis la mise en place de la RI, nous pouvons désormais candidater au côté d'autres collectivités, et avec notre centre de tri pour l'extension des consignes de tri des emballages plastiques auprès de notre éco -organisme CITEO, et ce, pour une mise en œuvre effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les objectifs nationaux de performance de recyclage à l'horizon 2022 sont les suivants : 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France, 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques mis sur le marché en France. Le Ministère de la Transition Ecologique indique un taux de recyclage des emballages de 68% en 2016.

L'extension des consignes de tri des emballages : c'est concrètement la possibilité de trier dans les PAV « emballages » : les pots de crèmes, les barquettes, les yaourts, les films plastiques, les boites d'œuf en plastique...le seul refus reste l'opercule qui recouvre les barquettes.

La collectivité est soucieuse de recycler le plus de matériaux possibles afin de limiter la mise en décharge coûteuse et l'impact sur l'environnement. L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques permettrait de capter environ 1.7 kg d'emballages plastiques en plus par habitant et par an, soit 24.5 tonnes de recyclables en plus/an (source CITEO).

Environ 10 % de tonnage d'emballages en plus par an.

De plus, il est établi que lors de nouvelles consignes de tri plus souples, le geste de tri des habitants est simplifié et relancé pour les autres emballages recyclables et pour les papiers, d'où de meilleures performances de tri.

CITEO propose un appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri des emballages plastiques avec le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> mars 2019 : date limite de dépôt du dossier de candidature de la CC PAYS DU SANTOIS,
- Mars à juin 2019 : analyse des dossiers de candidature,
- Fin juin 2019 : annonce de la sélection et publication des lauréats,

- Juillet à décembre 2019 : contractualisation avec les lauréats.

Avantages :

- Les coûts afférents à l'extension de cette collecte sont pris en compte par une augmentation des soutiens versés par CITEO sur les tonnes de plastiques recyclées au standard pour lequel le centre de tri de la collectivité a été sélectionné, **soit 660 € par tonne, contre 600 € par tonne sans extension de consignes.**
- Le tarif de 660 € par tonne est appliqué sur la totalité des tonnages d'emballages en plastique : bouteilles et flacons, pots et barquettes, films. De plus, les tonnages de nouveaux plastiques sont pris en compte dans le calcul du taux de majoration à la performance et génèrent donc **une hausse globale des soutiens de l'ensemble des matériaux.**

M. François demande si cela ne devait pas être mis en place au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 ? Le « Zero Emballage » ne dépend pas du bon vouloir de la CCPS mais également des centres de tri qui doivent être prêts à pouvoir effectuer ce tri. Notre centre de tri est prêt seulement (Paprec à Dieulouard) actuellement aussi, l'appel à candidature du centre de tri et des EPCI qui en dépendent est seulement possible au cours du premier trimestre 2019.

Aussi, après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité décider de :

- Proposer la candidature de la CC du Pays du Saintois à l'appel à projet de CITEO concernant l'extension des consignes de tri des emballages plastiques,
- Autoriser le Président à contractualiser avec CITEO pour obtenir les nouveaux soutiens financiers et à diffuser les nouvelles consignes de tri auprès des communes et des habitants si la candidature de la CC Pays du Saintois et du centre de tri est retenue.

RQ : Si notre candidature est retenue, il conviendra, durant l'année 2019 d'effectuer un avenant à notre marché pour un coût des emballages supplémentaires triés..., à savoir 20 € /tonne., selon les premières propositions de Paprec.

**-Contrat repreneur carton (5.02 ) avec Paprec :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, PAPREC est notre repreneur pour différentes matières issues de la collecte sélective et notamment pour le papier « PCNC 5.02 »

Depuis plusieurs mois, de manière totalement exceptionnelle, la situation sur les marchés de recyclage des matériaux issus de la collecte sélective se trouve dans une situation excessivement tendue. En effet, la décision imprévisible du gouvernement chinois de stopper les importations « Papiers et cartons Mêlés » et de restreindre celle des papiers/cartons issues du recyclage a engendré un déséquilibre complet de l'économie du recyclage en Europe et par répercussion en France. Ceci engendre des difficultés de débouchés et un effondrement des prix sur les marchés européens et français.

Cette situation semble être durable et Parec se voit dans l'obligation de dénoncer ces anciens contrats ne pouvant plus travailler à perte avec un prix plancher initial de 75 euros /t pour les papiers (5.02). Suite à une nouvelle consultation effectuée par la Métropole dans le cadre de notre groupement pour la reprise de ces papiers, Paprec offre les meilleures conditions financières, à savoir un prix plancher de 60 €/t.

Pour information : nous avons eu en 2018 175 T de 5.02, soit avec le prix plancher pratiqué toute l'année : 75 €/t, soit 13 087 €.

Soit en prix plancher révisé à la baisse, 60 € /t : 10 470 €, soit un manque à gagner de 2617 € pour la collectivité.

Cette situation suscite des interrogations sur la destination des produits recyclés.

Cependant au regard de la situation internationale sur les 5.02 et de la nouvelle consultation, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de mettre fin au premier contrat de reprise
- d'approuver le nouveau contrat avec un prix plancher de 60 €/t pour les 5.02.
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y afférent.

#### **-Prix apport des professionnels en déchetterie : plâtre**

Pour rappel, la déchetterie accepte et traite les déchets professionnels aux prix suivants :

- un prix unitaire de 20 € le m3 pour les déchets verts, les gravats, et les déchets bois.
- 40 € le m3 pour les déchets ultimes (divers).
- les déchets ménagers spéciaux (DMS) seront facturés à 20 € les 5 kg
- en cas d'apport de déchets panachés, ne permettant pas d'isoler la catégorie, le tarif des déchets ultimes sera appliqué (soit 40 € le m3).

Les apports de ferraille, cartons, huiles alimentaires, ampoules et néons, piles et batteries, textiles, meubles entrant dans la catégorie Eco-Mobilier, et les Déchets Electriques et Electroniques (D3E) sont gratuits.

La nouvelle déchetterie nous donne l'occasion de mettre en place un flux supplémentaire : le plâtre. Aussi afin de permettre les apports professionnels de plâtre, il est proposé un tarif au M3 de 40 euros. Coût proposé en sachant qu'une benne de plâtre de (15m 3) font en moyenne 4 à 4.5 tonnes avec des extrêmes (rares) à 7 tonnes. Avec un coût de traitement de notre prestataire s d'enlèvement de 28 €/T et 120 €/t de traitement + location de la benne de 65 euros /mois.

M. Devidet demande si on a une idée du nombre de pros qui déposent du plâtre ? non, nous n'avons pas d'information actuellement puisque le plâtre n'est pas encore identifié en apport payant par ticket pour les pros. Cependant depuis 4 mois, il y a déjà eu 4 enlèvements.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **INTERCOMMUNALITE (DCC 06-10/2019)**

##### **-Convention de partenariat avec l'Ecole de Musique du Bayonnais :** **Point présenté par Serge Crociati**

La convention avec l'Ecole de Musique du Bayonnais arrivait à échéance au 02 février 2019. Il est proposé son renouvellement pour une durée de 3 années selon les mêmes modalités financières que la précédente au regard de la fréquentation d'élèves du Pays du Saintois, à savoir de 0.20 € par habitant. Soit 2900 €/an.

Sous réserve que chaque année, l'école du Musique du bayonnais transmette à la CCPS sa situation financière, en particulier le compte de résultat et le bilan de l'exercice le plus récent, le budget

prévisionnel de l'année en cours, le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale, les statuts de l'association et la composition de son Conseil d'Administration.

Il est à rappeler que pour l'école de musique du Bayonnais cette subvention se légitime par un pourcentage d'élèves provenant de notre territoire :+ de 10 % de l'effectif total ( 13 /108).

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'école de musique du Bayonnais pour 3 ans et à raison de 0.20 € par habitant et par an.
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y afférent.

**-Diagnostic Territorial Jeunesse : étude d'opportunité :**  
**Point présenté par Serge Crociati**

Constat sur notre territoire : on a un tissu associatif très dynamique, et souvent les événements organisés se chevauchent, et donnent un calendrier pas toujours synchronisé entre les programmes des différentes structures.

Dans les axes de développement de notre projet de territoire et afin de mettre en place une politique Jeunesse et associative dynamique et adaptée à la collectivité, il est proposé de faire un diagnostic territorial : -un diagnostic CTJEP (Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire), ce diagnostic serait co-financé pour 50 % par le Conseil Départemental 54.

Le CD54 a une forte volonté de travailler avec les 55 communes, la CCPS et les associations du territoire. Il souhaite aboutir sur notre territoire à l'élaboration d'un CTJEP, il co-financerait le diagnostic mais également le poste d'animateur-coordonateur.

Nous avons pu constater que notre territoire manque d'une politique jeunesse clairement définie et d'une coordination globale des projets et des animations. Ceci induit entre autres des fléchages multiples et réduits en termes de subvention des partenaires institutionnels.

Ce diagnostic partagé et concerté, parce que, construit avec les forces vives du territoire (associations, communes, élus intercommunaux, partenaires) devrait demander environ six à neuf mois pour obtenir ses conclusions.

Ce diagnostic pourra avoir comme finalité la conclusion d'un contrat **territorialisé de jeunesse et d'éducation populaire (CTJEP)**. Ce contrat a pour but de fédérer les énergies des élus locaux, des associations, des acteurs de la jeunesse sur un territoire donné pour construire et réaliser un projet éducatif d'animation jeunesse Global.

Un animateur territorial pourrait être nécessaire et serait alors recruté dans l'une des trois associations les plus importantes du territoire, le poste sera subventionné par le CD54 et la CCPS et proposera pour l'ensemble du territoire des animations, des projets en cohérence avec le projet d'animation co-construit. Les trois fédérations associatives représentées sur notre territoire et souhaitant s'investir dans ce diagnostic sont :

- fédération des foyers ruraux
- fédération Rural services
- fédération des MJC

Coût estimatif du diagnostic :  
6000 à 8000 €, 50 % CD54.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation d'un diagnostic partagé dans le cadre d'un futur CTJEP
- de demander une subvention pour la réalisation de ce diagnostic auprès du Conseil Départemental 54
- d'effectuer toutes demandes de subvention et de signer tout document s'y afférent

### **PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial réglementaire** **Point Présenté par Dominique LEMOINE**

**Contexte** : La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 précisée par le décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ⇒ **EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un PCAET avant le 31 décembre 2018.**

Un plan climat-air-énergie territorial est un outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique sur un territoire avec comme objectifs (à minima) :

- La maîtrise de la consommation d'énergie
- La production et la consommation des énergies renouvelables
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- Le développement coordonné des réseaux énergétiques (gaz, électricité, chaleur)
- La réduction des émissions de GES
- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...) : la séquestration du carbone
- L'adaptation au changement climatique
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires

### **Les étapes de réalisation d'un PCAET :**

Etape préalable : définir le dimensionnement du projet, le pilotage et la démarche de concertation à engager

- **Phase 1 : Un diagnostic** : Il porte à minima sur :
  - Une estimation des émissions de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction
  - Une estimation des émissions de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction
  - Une estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement
  - Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction
  - La présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux
  - Un état de la production des ENR et une estimation du potentiel de développement de celles-ci
  - Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

-**Phase 2 : élaboration d'une stratégie de transition énergétique et climatique** à l'échelle Pays et déclinée ensuite sur chaque intercommunalité : Scénarii à l'horizon 2025 et 2050 avec objectifs stratégiques et opérationnels chiffrés.

- **Phase 3 : Elaboration d'un plan d'action personnalisé par intercommunalité** et adapté aux attentes des collectivités locales comprenant :

- Des actions en cours et nouvelles développées par la communauté de communes
- Des actions existantes et nouvelles portées à l'échelle du Pays Terres de Lorraine

- **Phase 4 : Dispositif d'évaluation**

-**Phase 5 : Evaluation environnementale (évaluation de l'impact du PCAET sur l'environnement : biodiversité, sol ...)**

#### **Démarche de concertation :**

Le PCAET étant un outil visant à s'appuyer sur les dynamiques déjà engagées sur le territoire, la démarche de concertation visera en premier lieu à prendre en compte :

-Les spécificités de chaque intercommunalité (lien avec les politiques publiques, projets de territoire) : ateliers territoriaux (1 à 3 atelier(s) environ par intercommunalité permettant une appropriation des enjeux air – climat – énergie, ainsi qu'une identification des leviers d'actions propres à chaque intercommunalité

-Des problématiques peu explorées sur le territoire à approfondir : les ateliers thématiques (4 à 6 ateliers répartis sur les intercommunalités) : pollution de l'air, agriculture, stockage du carbone, forêt, adaptation au changement climatique ...) à définir précisément après la phase de diagnostic.

Au démarrage de l'étude, une phase de sensibilisation sur les enjeux air – climat – énergie pourra être proposée, notamment auprès des élus.

#### **Réalisation :**

Cette étude sera confiée à un bureau d'études missionné par le Pays Terres de Lorraine : .

#### **⇒ Validation et dépôt du PCAET**

Vote en conseil communautaire (PCAET + rapport environnemental)

Transmission à autorité environnementale (Mission régionale de l'Autorité environnementale) et avis de l'autorité (3 mois)

Vote en conseil communautaire (si modification)

Consultation du public

Vote en conseil communautaire

Transmission, réception, avis du préfet de région et du président du conseil régional ( 2 mois)

Malgré le fait que nous ne sommes pas obligés de le faire pour le moment, nous pouvons par l'intermédiaire du Pays Terres de Lorraine, mutualiser ce PCAET pour les 4 Interco .

Il y a un réel intérêt à mutualiser ce plan, en général le coût moyen pour un EPCI est de 40 000/50 000 euros. Le Pays Terres est maître d'ouvrage du projet, l'étude est confiée à BI Evolution .

#### **PLAN DE FINANCEMENT du PCAET**

- subvention Leader de 30 000 €

- répartition du solde à financer entre communautés de communes au prorata des PFIA recomposé 2017 (critère cotisation outils pays 2018)
- Coût négocié de 79 890 € TTC pour le PCAET
- Restant à charge des 4 interco : 50 000 €
- Soit pour la CCPS : 5 174 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial réglementaire en mutualisation avec les 4 intercommunalités du Pays Terres de Lorraine**
- d'approuver que le Pays Terres de Lorraine est maître d'ouvrage dans cette démarche**
- que le coût restant à charge pour la CCPS , soit 5174 €, serait versé sous forme d' un complément à la cotisation du Pays Terres de Lorraine au premier trimestre 2019.**
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y afférent**

**-Participation des communes à TDLU pour 2019.**  
**Point Présenté par Dominique LEMOINE**

Lors des conseils communautaires de novembre 2014, mars 2015, décembre 2017 le conseil communautaire s'était prononcé sur la mise en place de la cellule d'urbanisme, son mode de gouvernance, son financement, ses missions et ses objectifs.

La CCPS adhère à tous les services, y compris la partie optionnelle concernant l'Habitat, l'assistance à maître d'ouvrage et les conseils en énergie.

Les communes instruites de la cellule participaient financièrement à la partie instruction au prorata par habitant (Mise à jour INSEE 2014) et la CCPS prenait en charge la partie planification et la partie optionnelle.

Nous avons délibéré en 2015 et 2016 et 2017 sur le service et la participation demandés aux communes concernant le service TDLU réglementaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 14 communes supplémentaires utilisent le service.

En 2018, un poste d'instructeur viendra renforcer l'équipe, soit une charge financière supplémentaire de 4375 € pour la CCPS.

Fin 2018 la CC des Terres Toulousaises souhaite se retirer du dispositif sauf pour le SIG, et la CCCTS souhaite ne plus adhérer au dispositif habitat et planification.

La CC des Terres Toulousaises se retire en apportant une participation financière dégressive de sortie pendant 3 années (80% /60 %et 40 %)

Au regard de ces changements, de cette « démutualisation » et du nombre croissant de d'AOS pour le CC du Pays du Saintois (58 % de hausse), le coût général du service présente une augmentation de + de 20 000 €. Le service d'instruction présente un coût prévisionnel en 2019 de 59 000 €.

Cependant malgré cette augmentation, il est proposé de demander aux communes utilisatrices en 2019 le montant défini au prévisionnel à savoir sur la base de 39 375 € comme appelé en 2018.

Comme stipulé dans la convention, la participation des communes instruites par TDLU en année N sera appelée en année N+1

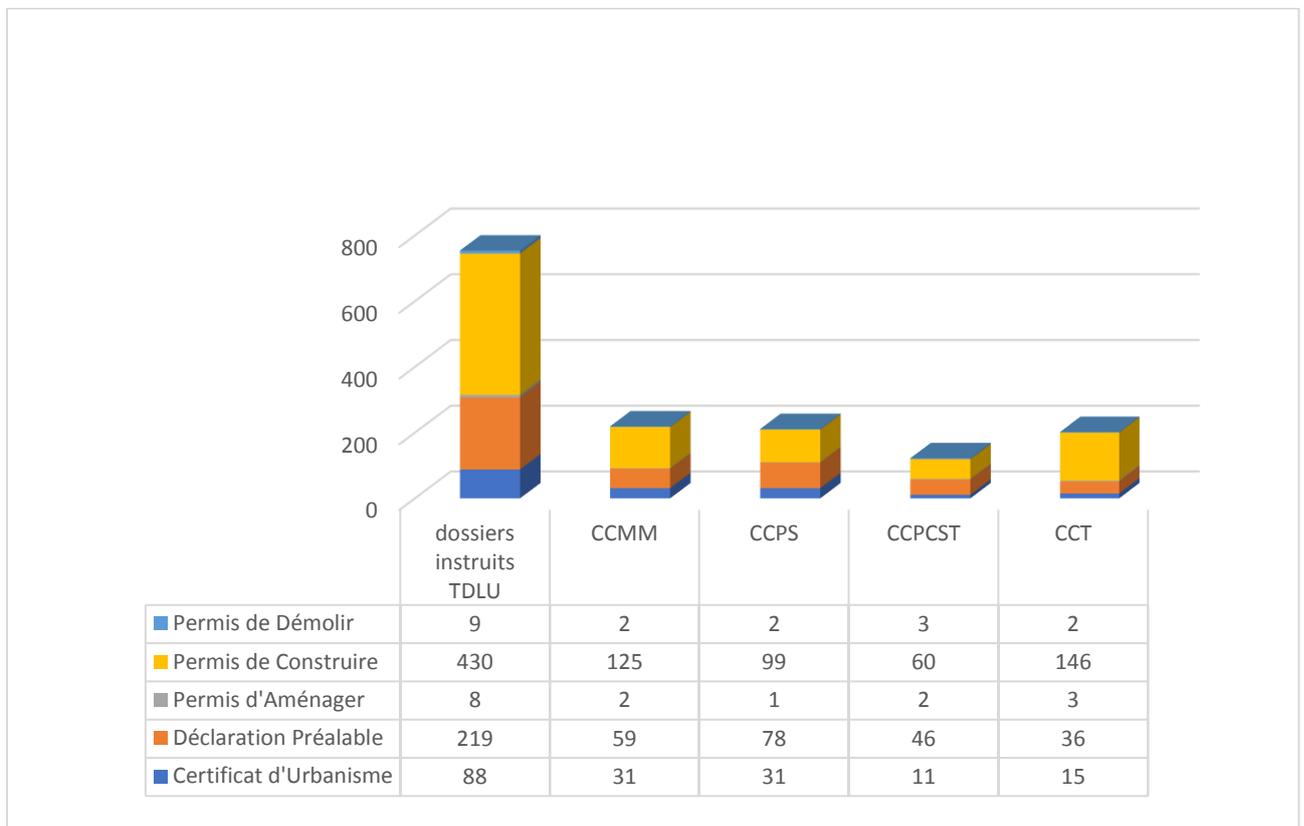
Pour information :

En 2017

-848 dossiers envoyés à TDLU dont  
**234 sur la CCPS (107 PC, 92 DP)**

En 2018 : jusqu'au 15/11/2018,

-754 dossiers réceptionnés par TDLU  
 dont **211 de la CCPS**



La participation des 43 communes utilisatrices sera répartie de la manière suivante :

COMMUNES CCPS instruites par TDLU	POPULATION ( INSEE 2014)	(39 375/prorata nbre habt)  Participation 2019 €
AFFRACOURT	112	328.17
AUTREY	180	527.42
BAINVILLE-AUX - MIROIRS	345	1010.89
BENNEY	646	1892.86
BRALLEVILLE	186	545
CEINTREY	933	2733.80
CHAOUILLEY	115	336.96
CLEREY-SUR- BRÉNON	79	231.48
CRANTENOY	145	424.87
DIARVILLE	529	1550.03
DOMMARIE- EULMONT	83	243.20
GERBECOURT ET HAPPEMONT	222	650.49
GERMONVILLE	131	383.85
GRIPPORT	278	814.57
GOVILLER	424	1242.37
HAMMEVILLE	175	512.77
HAROUÉ	489	1432.83
HOUELMONT	233	682.72
HOUDREVILLE	447	1309.76
HOUSSEVILLE	175	512.77
LALOEUF	296	867.32
LANEUVEVILLE- DEVANT-BAYON	234	685.65
LEBEUVILLE	178	521.56
LEMAINVILLE	377	1104.66
MANGONVILLE	233	682.72
OGNEVILLE	112	328.17
OMELMONT	183	536.21
ORMES-ET-VILLE	243	712.02
PRAVE-SOUS- VAUDEMONT	278	814.57
QUEVILLONCOURT	98	287.15
ROVILLE-DEVANT- BAYON	812	2379.26
SAINT-FIRMIN	270	791.13
SAINT-REMIMONT	346	1013.82
SAXON SION	80	234.41
TANTONVILLE	650	1904.58
VAUDÉMONT	72	210.97

COMMUNES CCPS instruites par TDLU	POPULATION ( INSEE 2014)	(39 375/prorata nbre habt) Participation 2019 €
VAUDEVILLE	183	536.21
VAUDIGNY	76	222.69
VÉZELISE	1 470	4307.28
VITREY	227	665.14
VOINÉMONT	340	996.24
VRONCOURT	287	840.95
XIROCOURT	466	1365.44
	13438	
		39 375

**Le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

**-de valider la participation financière au service TDLU des communes pour 2019 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus.**

**-d'autoriser le Président à signer tout acte s'y afférent**

**-Cession en pleine propriété de la parcelle n °ZO 145 de la ZAE de Benney.**  
Point présenté par M. Dominique Lemoine

*Rappel juridique :Vu L'article L. 5211-5 III du CGCT :*

*VU l'article 4 alinéa 2 des statuts de la communauté de communes, relatifs à la compétence en matière de développement économique,*

*VU la délibération n °068/2016 du conseil communautaire relative au transfert de la compétence en matière de développement économique*

*VU la délibération n °098/2017 du conseil communautaire relative au Transfert en pleine propriété des biens immobiliers des ZAE : Conditions financières et patrimoniales*

Suite à la consultation effectuée fin 2017 auprès des 55 communes du territoire sur les conditions financières et patrimoniales des ZAE de la CCPS, les communes se sont positionnées favorablement sur ces conditions :

35 communes ont répondu oui, représentant 10 541 habitants.

3 communes se sont prononcées en défaveur (dont 1 commune a refusé de délibérer).

Nous avons délibéré sur l'acquisition de cette parcelle en avril 2017, cependant une erreur administrative sur la dimension de la parcelle et de ce fait de son prix empêche la finalisation de la vente ( 20 M2 d'erreur...)

M. Boulanger ne prend pas part au vote.

**Le conseil communautaire avec une abstention décide :**

**- d'acquérir, pour la ZAE « les Pâquis » à Benney le terrain en section ZO 145, lieudit La Grande Haie pour une superficie de 2029 M2 à 15 €/M2 soit 30 435 €.**

**-Autorise M. le Président à passer l'acte définitif de cette acquisition et à signer tout document afférent à cette décision,**

**- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif**

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

\*\*\*\*\*

## **URBANISME (DCC 011-012/2019)**

### **-Approbation du PLU de la commune de Omelmont**

**Point Présenté par M. Henrion ou Augustin Leclerc**

#### **Les différentes étapes :**

- La commune a prescrit la transformation de son POS en PLU le 18 mars 2014
- Suite au transfert de la compétence en matière de PLU à la CCPS, la commune a autorisé la CCPS à poursuivre la procédure par délibération du 7 avril 2017
- Le PADD a été débattu au conseil communautaire du 31 mai 2017
- Le PLU a été arrêté au conseil communautaire du 27 septembre
- Une enquête publique s'est déroulée du 4 décembre 2018 au 5 janvier 2019
- Le commissaire-enquêteur désigné pour ladite enquête publique a émis un avis favorable concernant le projet de PLU

#### **Les objectifs de cette transformation en PLU sont les suivants :**

- ▶ Protéger les espaces naturels et agricoles situés sur le territoire communal.
- ▶ Permettre l'accueil de populations nouvelles.
- ▶ Maintenir l'activité économique (exploitations agricoles, KAW, entreprise cheminée SOICHET,...).
- ▶ Redéfinir les zones d'extension en cohérence et compatibilité avec le SCoT Sud 54.
- ▶ Préserver l'unité architecturale du village ancien.

#### **PADD DEFINI AUTOUR DE 5 AXES**

- ▶ Orientation générale n°1 | ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET DEVELOPPER UNE STRATEGIE URBAINE COHERENTE
- ▶ Orientation générale n°2 | MAINTENIR UN TISSU ECONOMIQUE ENDOGENE
- ▶ Orientation générale n° 3 | SE DEPLACER A OMELMONT
- ▶ Orientation générale n°4 | PRESERVER DURABLEMENT LES PATRIMOINES NATURELS ET ENVIRONNEMENTAUX
- ▶ Orientation générale n°5 | LIMITER LES DEPENSES ENERGETIQUES ET PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS ECONOMES EN ENERGIE

#### **le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**- d'approuver la révision du POS d'Omelmont et sa transformation en PLU tel qu'il est annexé à la présente.**

Pour rappel

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de l'intercommunalité et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

- Transmission de ladite délibération au préfet de Meurthe-et-Moselle, puis aux différentes personnes publiques associées.
- le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Omelmont et à la CCPS aux heures et jours habituels d'ouverture ;

**Le PLU sera exécutoire à l'issue de ces mesures**

**-Nouveau périmètre de DPU sur Omelmont et délégation à la commune**  
**Point présenté par Augustin Leclerc**

- Evolution des zones U et AU dans le cadre de l'élaboration du PLU donc nécessité de modifier le droit de préemption urbain afin qu'il s'exerce sur la totalité des nouvelles zones urbaines et d'urbanisation future.
- Le nouveau périmètre du DPU figurera, à titre d'information, dans les annexes du PLU.

Démarches administratives pour acter le DPU :

- Délibération du conseil communautaire modifiant le périmètre du DPU de la commune suite à l'approbation du PLU.
- Affichage de ladite délibération en mairie et au siège de la CCPS durant 1 mois et d'une mention dans 2 journaux diffusés dans le département

**Le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune d'Omelmont.**
- **de déléguer à la commune d'Omelmont l'exercice du droit de préemption urbain, relevant de compétences communales.**
- **que la CCPS exercera directement le DPU sur les opérations relevant de ses compétences statutaires.**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente.**

**- Nouveau périmètre de DPU sur Bainville aux Miroirs et délégation à la commune**  
**Point présenté par Augustin Leclerc**

Nous avons délibéré sur approbation du PLU de Bainville en décembre 2018, le droit de préemption urbain est également modifié et délégué à la commune.

**Aussi le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune de Bainville-aux-Miroirs.**
- **de déléguer à la commune de Bainville-aux-Miroirs l'exercice du droit de préemption urbain, relevant de compétences communales.**

- **que la CCPS exercera directement le DPU sur les opérations relevant de ses compétences statutaires.**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente.**

Ce DPU sera exécutoire après les formalités administratives suivantes :

- Délibération du conseil communautaire modifiant le périmètre du DPU de la commune suite à l'approbation du PLU.
- Affichage de ladite délibération en mairie et au siège de la CCPS durant 1 mois et d'une mention dans 2 journaux diffusés dans le département

\*\*\*\*\*

#### **PERSONNEL (DCC 014-017/2019) :**

**Points présenté par M . Dominique Lemoine :**

- **Transformation d'un poste à temps partiel de catégorie C en A**

*Rappel juridique :*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Nous avons créé en en mars 2018 un poste d'adjoint administratif territorial à temps partiel : 21 h00 de catégorie C.

Ce poste été envisagé pour un renfort administratif au niveau de la comptabilité, du suivi des procédures d'urbanisme et pour la gestion administrative globale de la CCPS.

Il apparaît plus judicieux de créer un poste d'attaché au regard des besoins et des fonctions qui ont évolués : en effet, une chargée de mission communication est en cours de recrutement pour suivre la refonte de notre site internet, la réflexion et l'installation de panneaux lumineux sur le territoire, l'animation et l'élaboration de la newsletter et des facebook ainsi que la communication écrite (lettre du pays du Saintois, guide du tri, rapport Etc ....)

L'agent participera également au suivi administratif général de la CCPS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**le Président propose à l'assemblée ,**

- **la création d'un emploi permanent :**

-cadre d'emploi : Attaché Territorial

-grade : Attaché

-filière : administrative

-catégorie : A

-A temps non complet : 21 h00

- **Concomitamment, la suppression du poste d'adjoint administratif territorial de 21 h00, de catégorie C,**

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits correspondants devront être inscrits au budget

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité la création de poste de catégorie A à 21h00 et la suppression du poste de catégorie C à 21h00**

**-Règlement intérieur de la CCPS :**

Le règlement intérieur de la CCPS avait été élaboré et délibéré, en 2013 ; aussi certains articles avaient besoin d'être mis à jour.

Ce nouveau projet de règlement intérieur a obtenu un avis favorable du Comité Technique du centre de Gestion de Meurthe et Moselle le 03 /12/2018

Les principales modifications portent sur l'introduction d'un article sur le RIFSEEP et la formation.

Les changements sont les suivants :

Article	Nouveau règlement intérieur
<b>3.2 Organisation du temps de travail</b>	- Mise à jour des horaires, définition du temps de travail et des heures supplémentaires
<b>4.4 La formation</b>	-Suppression du DIF -Description des formations obligatoires :des formations d'intégration, des formations de professionnalisation -Introduction du CPA : Compte Personnel d'activité avec le compte personnel de formation (CPF)et le compte d'engagement citoyen (CEC)
<b>4.5 les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux</b>	Décès : ajout petit-fils/petite fille, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante
<b>5 Régime indemnitaire</b> <b>AJOUT D ARTICLE</b>	<p>Définition du régime indemnitaire, introduction du RIFSEEP avec les deux parts ( IFSE, CI)</p> <p><b>Par délibération du 16 décembre 2017, la collectivité a mis en place le RIFSEEP. Conformément à la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité et conformément aux critères d'attribution prenant en compte, entre autres, les contraintes horaires et la réalisation des heures supplémentaires :</b></p> <p>Pour toutes les catégories et filières en temps complet, non complet, partiel, stagiaire, titulaire ou contractuel, le RIFSEEP prend, entre autres, en compte d'éventuelles contraintes horaires et ce, suivant les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Toutes filières, cadre d'emploi, quotité de travail, titulaire ou contractuel : critères de quotation/d'attribution du régime indemnitaire pour <b>contrainte horaire</b> si l'agent effectue des heures supplémentaires en dehors de ses heures effectives par nécessité du poste et de la mission (commissions, réunions.)</li> <li>➤ Pour les titulaires et non titulaires de catégorie A, toutes filières comprises, qui sont assimilés à un statut de cadre et de ce fait, ils sont tenus à une obligation de résultat.</li> </ul> <p>Ils sont amenés dans le cadre de leur fonction (agent de développement, chargé de mission, directeur de service ...) à effectuer des réunions et commissions après leurs heures de travail effectives.</p> <p>Aussi, par le biais du RIFSEEP, les critères d'attribution donnent lieu à une quotation prenant en compte <b>les contraintes horaires et la réalisation d'heures supplémentaires</b> (correspondant, au regard de la fiche de poste de l'agent à 3 à 15 heures supplémentaires, dont 70 % rémunérées en heures de nuit selon les missions et le poste de l'agent de catégorie A).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les titulaires et non titulaires, toutes filières comprises de catégorie B et C, étant amenés à effectuer des heures supplémentaires : critère d'attribution du RIFSEEP pour <b>contrainte horaire</b> et <b>soit de la récupération</b>, soit une rémunération des heures supplémentaires effectuées par le biais des <b>IHTS</b>.</li> </ul> <p>Le RIFSEEP est cumulable avec les IHTS.</p>
<b>6.3. Usage des moyens informatiques</b> Ajout d'article	Règles d'utilisation de la messagerie électronique, d'internet, des réseaux sociaux, des téléphones et tablettes numériques : usage professionnel et limité pour un usage personnel
<b>Article 14 Information des agents</b>	Sur l'entretien professionnel, le panneau d'affichage et les réunions de personnel.

Ajout d'article	
<b>12.1 Conduites addictives Tabac</b>	Article complété par la cigarette électrique.
<b>12.2 Conduites addictives Alcool</b>	Article complété par présence d'une source d'eau sur lieu de travail, degrés 0 d'alcool pour certain poste à risque, procédure si constat d'une personne alcoolisée sur son lieu de travail
<b>12.3 conduites addictives substances stupéfiantes</b>	Complété par : l'interdiction de maintenir ou laisser accéder un agent sous l'emprise de drogues, ainsi que les modalités de signalement du comportement illicite.
<b>13.1 Harcèlement moral et sexuel</b>	Article modifié en séparant harcèlement moral et sexuel.

**Après lecture des différents points modifiés, complétés ou nouveaux, le conseil communautaire valide le présent règlement intérieur à l'unanimité.**

**-Délibération sur les indemnités de départ volontaire :**

Suite à la dissolution du syndicat de travaux de la Vallée du Madon, la CC se doit de reprendre le personnel. Le syndicat comptait un agent à raison de 2.5 H/semaine au grade de rédacteur.

Selon la répartition de dissolution les actifs, passifs, fournitures et également le personnel sont répartis entre les deux CC à raison de 41.8 % pour la CCPS et 58.20 % pour la CCMM.

Soit 1.05 H pour la CCPS et 1.45 H/semaine pour la CCMM.

Après échange avec l'agent sur les modalités d'exercice de son poste, il s'avère que les indemnités pour départ volontaire semblent être la solution qui convient à tous.

Aussi, afin de verser des indemnités de départ volontaire, la CCPS doit délibérer de manière générale sur le principe. Un arrêté individuel viendra préciser le montant précis.

**Délibération de principe : Bénéficiaires, Modalités de versement, montant individuel et procédure d'attribution.**

Rappel juridique :

*décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale*

Conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée, considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

**Article 1 : Bénéficiaires**

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service,

- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- \* les agents de droit privé et les agents non-titulaires de droit public recrutés sur un CDD
- \* les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

### **Article 2 : Modalités de versement**

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (Traitement indiciaire brut, Indemnité de résidence, SFT, primes) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature. Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Président.

### **Article 3 : Détermination du montant individuel**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, c'est l'organe délibérant qui fixe, après avis du Comité Technique Paritaire, la mise en place de cette indemnité. L'autorité exécutive détermine le montant individuel versé à l'agent, dans la limite mentionnée à l'article 2, en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent. Il pourra aussi moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations) ;

Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 2.

### **Article 4 : Procédure d'attribution**

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai d' 1 mois avant la date effective de démission.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le document K-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

### **Article 5 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**EMPLOI ET INSERTION (DCC 018-019/2019) :**

Points présentés par Patrick Graeffly

- **Chantier d'insertion : création**

Nous avons délibéré en décembre 2018 sur le principe de la création d'un chantier d'insertion. Pour l'élaboration d'un tel projet sur notre territoire, il s'avère nécessaire d'entreprendre des démarches dès à présent (au niveau des partenaires, de la réglementation, du code du travail, des recrutements, des demandes administratives, des subventions... etc ). Aussi il convient que le conseil communautaire se positionne pour permettre d'enclencher ou non les différentes tâches et étapes pour sa réalisation  
Pour rappel :

Les problématiques d'insertion interrogent depuis quelques années les réflexions de la commission emploi. Notamment parce que c'est l'une de ses missions premières. La nécessité d'accompagner les demandeurs d'emploi longue durée, en profil d'insertion est toujours plus flagrante :

Chiffres de l'emploi sur le territoire : 785 demandeurs d'emploi tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (Source : Pôle emploi de Vandoeuvre - Données brutes arrêtées à fin juin 2018).

Des opérations de terrain type Moissons de l'emploi, qui se veulent toujours plus adaptées et évolutives ne répondent pas aux besoins de ce public.

Les constats de terrain mettent en évidence une carence dans ce domaine. Le format de notre partenaire sur le territoire (Partégo) ne répond pas à l'accompagnement indispensable à certains profils de demandeurs d'emploi. (**Chiffres insertion : cf. tableau ci-dessous**). Les structures en place dans les CC voisines ne peuvent prendre le relais sur notre territoire, du fait de la distance source/chantier, et feraient appel à des demandeurs hors territoire.

785 demandeurs d'emploi tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi					
Part des demandeurs d'emploi en %					
Demandeurs d'emploi longue durée	Demandeurs d'emploi très longue durée	Bénéficiaires RSA	Bénéficiaires ASS	Seniors	Jeunes
50,2% (394)	27,1% (213)	10,7% (84)	9,3% (73)	26,9% (211)	12,2% (96)

(Source : Pôle emploi de Vandoeuvre - Données brutes arrêtées à fin juin 2018).

**Précisions sur les champs d'intervention :**

- **Espaces verts, entretien voirie, entretien cimetières.** Prestations simples, pas de travaux forestiers (en saison d'été). En saison d'hiver, entretien des berges (pas de tronçonnage), et travaux d'entretien divers.
- **Activité assainissement/entretien des stations d'épuration :** pas possible pour le chantier car la CCPS n'a pas encore la compétence (seulement en 2020).  
Et en plus, le fait que ce sont des CDD c'est interdit car produits toxiques, dangereux → cf. code du travail. Voir aussi la liste des produits dangereux dans le code du travail. Il faut que les activités du chantier restent dans les compétences de la CCPS.
- **Activité bûcheronnage :** travaux dangereux interdits à des CDD (sinon CDI). Il faut rester dans des activités simples et ne pas entrer dans les travaux forestiers. Travaux à hauteur d'hommes.

**Clients du chantier :** uniquement les mairies (et tout ce qui leur appartient : écoles...). Pas d'entreprise, pas d'établissement privé ou public, pas de particulier car la CCPS est une collectivité, **secteur non marchand, à utilité publique non concurrentielle.** (C'est en fonction de ses statuts).

**Volume du chantier :**

- 6 CDDI soit 4.46 ETP.
- 0,20 ETP pour l'accompagnement socioprofessionnel (car 6 CDDI). 1 poste pour 30 CDDI, soit 7 h 00 sur l'ETP de Lucie Cretel. Complément de formation. Formation assurée par CC Colombey. Lucie sera formée par les salariés de la CC du pays de Colombey.
- 0,5 ETP minimum pour l'encadrant technique d'insertion mais 1 ETP c'est mieux et aussi pour le dossier de conventionnement. 1 poste pour 12 CDDI >>> embauche
- Les heures d'accompagnement : pendant les heures de travail/de contrat.
- CDDI : 4 mois minimum au début. Pour les renouvellements possibilité de faire des contrats de 6 mois, 4 mois... jusque 24 mois maximum. Entre 20 et 26 h / semaine par CDD.
- Attendus de la DIRECCTE en sorties positives : 60% de sorties dynamiques dont 25% en sorties durables : textes officiels. En Meurthe-et-Moselle : entre 40/45% de sorties dynamiques dont 17/20% en sorties durables.

**Moyens matériels :**

Lieu d'accueil. : Maison des associations à Vaudigny (aménagements à prévoir pour l'accueil de travailleurs.)

Matériel :

Véhicule, outils, consommables (feuille jointe)

**Les étapes :**

- Dépôt du DUDE (Dossier Unique de Demande) dans le cadre de l'insertion par l'activité économique.
- Présentation et activité de la structure, territoire d'intervention, moyens humains et matériels, objectifs, partenariat, budget. Par ailleurs la conceptualisation du projet d'insertion doit s'articuler autour de 4 axes :
  - accueil et intégration en milieu de travail (axe 1)
  - accompagnement social et professionnel (axe 2)
  - formation des salariés en insertion (axe 3)
  - contribution à l'activité économique et au développement territorial (axe 4)
- Transmettre le DUDE début avril pour avoir l'accord du CDIAE en mai.
- Recrutement de l'encadrant technique d'insertion après accord du CDIAE.
- Fin mars/début avril : la DIRECCTE connaîtra l'enveloppe

**Calendrier prévisionnel :**

Réunion avec Pôle emploi, service insertion (cadre légal, agréments, délais, organisation)	21-févr
Dépôt du dossier conventionnement DIRECCTE	Début avril
CDIAE (réponse conventionnement)	Mi-mai/fin mai
Lancement recrutement/dépôt offre à Pôle emploi pour encadrant technique (après réponse DIRECCTE)	A partir de fin mai

Formation Lucie	Mai/juin (avec la CC Colombey)
Demande subvention FSE+dépôt dossier	Avant 31/07
Aménagement locaux Vaudigny	A partir de fin mai
Communication chantier auprès des mairies	A partir de fin mai
Achat du matériel (machines...)	A partir d'août/sept
Achat/location des véhicules	A partir d'août/sept
Rencontre avec les mairies partantes pour réaliser le carnet de commande	A partir d'août/sept
Lancement recrutement/dépôt offre à Pôle emploi pour les salariés en insertion	A partir de sept
Recrutement des salariés en insertion	Contrat début nov.

### Budget Prévisionnel :

Dépenses		Ressources	
Salariés permanents		DIRECCTE	88 740
Conseiller socio-pro (17% de son temps de travail)	5 440	FSE	15 000
Encadrant technique	34 000	Prestations facturées	17 498
Chargée de développement ( 50 %)	17 693	Fonds Propres	45 720
Salariés en insertion	84 825		
Consommables : frais de déplacement, matériels, location véhicule, administratif	25 000		
<b>TOTAL</b>	<b>166 958</b>	<b>TOTAL</b>	<b>166 958</b>

### Les atouts du dossier :

- Un bon dossier, appuyé et accompagné par la DIRECCTE.

- Opportunité : Soutien de l'état qui développe ce mode d'accompagnement au retour à l'emploi. Regard de Pôle emploi, de la DIRECCTE, accompagnement socioprofessionnel...
- Portage CCPS et non association, garantie de maîtrise des fonctionnements et des coûts.
- Travail en partenariat incontournable avec Pôle Emploi. Pôle Emploi garantit les profils des employés, par son regard sur le public : délivrance des agréments.
- Appui et conseil des acteurs de la CC du Pays de Colombey sur la durée du projet
- Pas de conflit d'intérêt entre structures sur le territoire (exigence de la DIRECCTE). Or Complémentarité Partégo / Chantier d'insertion, mieux, Partégo peut assurer une part des sorties positives exigées par les règles en la matière.
- CCPS → secteur non marchand, utilité publique non concurrentielle... donc ne peut pas
- Accompagnement socio professionnel sur nos moyens propres.
- Partégo est une entreprise d'insertion qui est complémentaire sur ce territoire. Pas de conflit d'intérêt. Elle ne touche pas les mêmes publics, les mêmes chantiers. Les sorties positives du chantier peuvent se faire chez Partégo. On peut même imaginer une forme de continuité dans la coexistence de ces deux approches.
- Cette démarche vise à recréer le lien social.

Un débat s'engage : quel est le potentiel sur notre territoire : 785 DE, environ 50 % pourraient participer au chantier. Qui les sélectionne les DE ? c'est Pôle Emploi.

Les tâches qui nécessitent la manipulation de produits toxiques seront exclues des activités du chantier.

Il y aura qu'un seul encadrant ? : oui un encadrant suffit pour 4.46 ETP, il y a également un accompagnant socio-professionnel.

Il est signalé la difficulté de trouver des personnes pour les chantiers : cas de M. Ogier , entrepreneur, qui a du mal à trouver des personnes pour répondre à 92 heures d'insertion dans un chantier de travaux à Dombasle.

**Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 4 contres et 4 abstentions approuve**

**- la création d'un chantier d'insertion avec l'entretien des espaces verts et des berges comme principales activités**

**- la configuration présentée, à savoir un 4.46ETP**

**- le budget prévisionnel proposé**

**- autorise dès à présent le Président à solliciter auprès de la DIRECCTE mais également du FSE (FSE, DIRECCTE...) des demandes de subvention**

**- autorise le président à solliciter toute autre demande de subvention**

**- FSE : Espace et Moissons de l'emploi 2019**

L'espace emploi de la CCPS, ainsi que les Moissons de l'Emploi prévues en mars 2019, peuvent de par leurs objectifs et leurs actions bénéficier du Fond Social Européen. Ce programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion, dans sa programmation 2014-2020, donne priorité à toutes actions œuvrant pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au

long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active ». Ainsi ces deux projets pourraient bénéficier d'une subvention maximale de 21 000 €.

Le budget prévisionnel du projet « développement de la politique d'emploi et d'insertion dans le Pays du Saintois » regroupant les Moissons de l'emploi et l'Espace Emploi de la CCPS serait de :

Objet de la dépense	Prévisionnel	%
Dépenses directes		
1. Personnel	41 139	61.3
2. Fonctionnement	1500	2.2
3. Prestations externes	4 000	6
4. Liées aux participants	4 000	6
5. dépenses indirectes	16 455	24.5
6. dépense en nature		
6.1 contribution en nature		
6.2 organisme tiers		
<b>Dépense totales</b>	<b>67 094</b>	<b>100</b>
Financeurs		
1. fond social européen	21 000	31.3
2. autres financeurs		
aides de la Direccte		
3. financements externes privés		
4. ressources en natures		
5. ressources extérieures de l'opération		
6. autofinancement	46 094	68.7
Recettes totales	67 094	100

Il est à préciser que le budget prévisionnel calculé selon les modalités du FSE serait de 57 594.35€. Ceci s'explique par le fait que le FSE ne prend en compte que les charges de personnel, ainsi qu'un forfait des autres charges indirectes calculées selon un pourcentage des charges du personnel (40 %).

**Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider le budget prévisionnel 2019 du FSE pour le développement de la politique d'emploi et d'insertion dans le Pays du Saintois.
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre du FSE et de s'engager à financer la part non couverte par les subventions.
- D'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente décision.

\*\*\*\*\*

#### **SUBVENTIONS DIVERSES : (DCC 020-025/2019)**

- Modification du règlement d'aides aux travaux d'isolation :**  
Point présenté par Augustin Leclerc

La commission propose les mises à jour et modifications suivantes concernant notre règlement d'aides aux travaux d'isolation :

**-Bâtiments éligibles :**

Maisons d'habitations du territoire **construites depuis plus de 15 ans.**

**-travaux subventionnable :**

Les travaux éligibles concernent :

- ✓ Les parois opaques : combles – toitures – terrasses – murs – planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert.
- ✓ **Les parois vitrées : fenêtres ou portes-fenêtres, fenêtres de toitures.**

**-caractéristiques thermiques :**

Mise à jour des critères thermiques pour les parois vitrées, conforme au crédit d'impôt et autres dispositifs d'Etat.

**Le conseil communautaire valide ces modifications à l'unanimité.**

**- Attribution des subventions « Habitat » :**

**Point Présenté par Augustin Leclerc**

La commission Urbanisme, Habitat et Aménagement du territoire propose au conseil communautaire les subventions Habitats suivantes :

**ISOLATION**

NOM Prénom	Commune	Travaux	Coût TTC (en €)	Montant subventionnable	Participation CC
JOLY Laure	Autrey-sur-Madon	Menuiseries	9 779,33	9 779,33	500
ACQUADRO Romain	Vezelise	Menuiseries	21 805,80	21 805,80	500
MAITREHANCHE Jean	Goviller	Isolation combles	6 499,90	6 499,90	500
CORAZZA Patrick	Vitrey	Menuiseries	5 000	5 000	500
FERRARI Nathalie	Hammeville	Menuiseries + ITI + combles	62 268	62 268	500
VINCENT Yannick	Goviller	Combles + menuiseries	13 419,62	5 736,04	500
GATINOIS Sarah	Clerey sur Brenon	Rampants + ITE + menuiseries	44 001,74	6 942,85	500
PERRIN Paul	Autrey-sur-Madon	Menuiseries	3 288,48	2 892,70	289,17

PROTOCOLE TERRITORIAL HABITER MIEUX (fin au 31/12/2017)

NOM Prénom	Commune	Travaux	Coût TTC (en €)	Montant subventionnable	Participation CC
FERRARI Nathalie	HAMMEVILLE	Menuiseries + ITI + combles	62 268	62 268	500
CHARROIS Lucas	HOUDREVILLE	Système de chauffage	9 380	6 369,04	500
CASTEL Lynda	SAXON SION	Système de chauffage	24 460	24 460	500
RICHARD Catherine	HOUDREVILLE	Système de chauffage + menuiseries	23 213	23 213	500
ACQUADRO Romain	Vezelise	Menuiseries	21 805,80	21 805,80	500
GRIGOLETTO Xavier et Priscilla	Tantonville	Menuiseries + chaudière + VMC	18 401	18 401	500
MATTIUSI Marinelle	Vaudeville	Chauffage + ITE + combles + menuiseries	41 916	41 916	500
CASTEL Lynda	Saxon-Sion	PAC	25 016	25 016	500

8 dossiers pour un total de 4000 €

8 dossiers pour un total de 4000 €.

**RAVALEMENT DE FACADES (le dernier dossier)**

NOM Prénom	Commune	Coût TTC (en €)	Montant subventionnable	Participation CC	Observations
VINCENT Yannick	GOVILLER	23 292,74€	23 292,74€	600 €	Ravalement + isolation par l'extérieur

1 dossier pour un total de 600 €

Soit un total de subventions Habitat de : 8389.17 €

**Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.**

**- Attribution des subventions aux associations :**

**Point présenté par Serge Crociati**

**La commission Vie associative, culturelle et sportive propose les subventions suivantes**

Association	Commune	Projet	Coût	Montant subventionnable (hors subventions)	Montant demandé	Participation CC
Festilive	SAXON SION	La Haut sur la Colline des enfants - 24/06/2018	12992,5/6590,05	6 590,05 €	2 000 €	40% mais 2000€ demandé
TEM	GOVILLER	Saison 2018 - "Figures libres"	22800/22713,12	17800/9429,12	3000	3 000 €
Foyer Rural	TANTONVILLE	Festival de musique/théâtre - 4000€	24 750,00 €	13 769,10 €	4 000 €	50% plafonnée à 4000€
					3 dossiers	9000€

**Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.**

**- Attribution des subventions à la création d'entreprises :**

**Point présenté par Didier Lemarquis**

La commission Economie et tourisme propose au conseil communautaire les subventions suivantes :

NOM Prénom	COMMUNE	SIEGE SOCIAL	ACTIVITE	Date de Création	Montant	Statut
Aux Halles	Vézelize	2, place du Général Leclerc	Tabac Presse FDJ	24/08/2018	1 200€	SNC
SCT Biomasse	Ogneville	40, rue du Maréchal Lyautey	Maintenance de chaudières industrielles biomasses	07/11/2017	600€	SAS

1. Nature du projet :

M. Martin a repris le tabac-pressé-FDJ de Vézelize.

Valeur ajoutée :

Il souhaite tout d'abord reprendre les mêmes fournisseurs et les mêmes services, puis développer la vente de cadeaux, mettre en place un point photos, vendre des produits artisanaux du secteur (créations et décorations).

## 2. Nature du projet :

M. Mirra délocalise sa jeune activité sur la CCPS. Il était auparavant à Neuves Maisons. Il fait de la maintenance industrielle de chaudière biomasse. Sa clientèle est composée d'entreprises situées sur l'axe Epinal – Nancy.

Valeur ajoutée :

Son implantation sur la commune d'Ognéville va permettre la création d'emploi en local. Actuellement, ils sont 3 salariés + lui en tant que Président de la SAS.

Cette structure est plutôt une activité nouvelle implantée sur le bassin. Cette activité n'existe pas sur le secteur, et apporte donc un service nouveau sur le Saintois

2 dossiers pour un total de 1800 €

**Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.**

### **- Attribution des subventions touristiques :**

#### **Point présenté par Didier Lemarquis**

La commission Economie et tourisme propose au conseil communautaire les subventions suivantes :

Nom	Commune	Adresse	Objet	Date de Création	Aide la CCPS
CLAUDE Philippe	Voinémont	9, impasse des Paquis	Création d'un gîte 3 chambres 6 couchages 4 épis/ 4 étoiles	2019	<b>1 500€</b>

1 dossier pour un total de 1 500 €.

**Le conseil communautaire valide cette subvention à l'unanimité.**

### **- Subvention des Centrales Villageoises du Pays du Saintois :**

#### **Point présenté par Dominique Lemoine**

Les centrales photovoltaïques citoyennes ou centrales villageoises sont des sociétés (SAS ou SCIC) qui ont pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire de proximité (nécessairement plusieurs communes proches) et qui associent :

- des citoyens
- des entreprises locales ...
- des collectivités locales qui jouent à rôle moteur dans le démarrage du projet

#### **Objectifs de la centrale :**

Sensibiliser les citoyens aux enjeux climatiques et leur permettre d'agir à leur échelle en produisant des énergies renouvelables décentralisées

- Mobiliser l'épargne locale « dormante » au service de la transition énergétique
- Constituer un levier de financement pour démultiplier les projets
- Participer au développement local et favoriser les retombées économiques pour le territoire.

Il y a eu des réunions d'information par la CCPS sur les centrales villageoises sur notre territoire en mars et avril 2018.

Un collectif résidant dans le territoire s'est constitué en association dénommée Centrales villageoises du Pays du Saintois depuis le 03 juillet 2018. Cette association adhère au réseau national des Centrales Villageoises et a comme finalité de préfigurer la constitution d'une société coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Il s'agit d'un projet innovant, le premier en Lorraine, le second dans le Grand Est (Alsace).

La SCIC sera en charge de réaliser les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques et de produire l'électricité. La SCIC louera des toitures à des propriétaires volontaires, les équiperait de panneaux photovoltaïques et revendra l'électricité produite.

Les produits ainsi générés permettront à la SCIC de financer ses travaux, de couvrir les charges générales, de verser les loyers convenus aux propriétaires des toitures et de rémunérer ses actionnaires dans la proportion légale autorisée (obligation pour une SCIC : 57.5 % de réinvestissement dans de nouvelles tranches de travaux).

La CCPS souhaite mettre le toit du bâtiment de Vaudigny dans la centrale.

Actuellement et avant de passer en SCIC, l'association doit effectuer des études notamment l'expertise des toitures, et de manière moindre de l'animation et de la communication du projet auprès des futurs actionnaires et propriétaires de toitures.

Elle a obtenu deux subventions de 10 000 € par les dispositifs européens et régionaux : Climaxion et LEADER, afin de pouvoir créer cette société, et de lancer le projet, elle sollicite la CCPS à hauteur de 10 000 euros également.

Son budget de démarrage est de 33 000 €. 10 000 € lui permettrait de lancer les études et d'effectuer la transformation en SCIC.

M. Patrick Graeffly ne prend pas part au vote.

**Le conseil communautaire valide cette subvention de 10 000 € avec 2 abstentions et un contre.**

- Subvention exceptionnelle Ecole de Musique du Saintois

**Point présenté par Serge Crociati**

L'école de Musique du Saintois a organisé en 2018 de nombreuses manifestations de qualité. Elle est arrivée au regard des demandes de subvention au montant maximum demandé, soit 5000 €/an.

Cependant, l'année 2018 était l'année des 30 ans de l'école, ils ont organisé une manifestation à cet effet les 6 et 7 avril 2018 « **L'école de musique se met sur son 31** » : ce projet présentait un programme inédit et complet : participation de l'école de musique de Mirecourt et de l'école de danse de Tantonville, festival de musiques variées ouvert à tous avec différents orchestres, de la musique de chambre, des groupes actuels, des ensembles de cuivre, un atelier de violon dansant. Plusieurs orchestres ont participé avec celui du Saintois notamment l'orchestre du collège de Vézelize et celui de l'école de Diarville.

Une subvention initiale de 2760 € a été accordée à l'Ecole de Musique. Cependant afin d'équilibrer le budget une subvention exceptionnelle de 3000 € est demandée à la CCPS.

**Au vu de la qualité constante des événements et de l'animation proposée par l'Ecole de Musique, le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*